



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE CALVISSON / SOMMIERES / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES

ENTRE

- La Commune de CALVISSON représentée par son maire André SAUZEDE,
- La Commune de SOMMIERES représentée par son maire Pierre MARTINEZ,
- L'EPCI de COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES représentée par son président Pierre MARTINEZ.

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,
ET

L'Etat représenté par le préfet du département du GARD
ci-après, « l'Etat » ; d'autre part,

AINSI QUE

- le Conseil régional Occitanie, représentée par sa présidente Carole DELGA,
- le Conseil départemental GARD, représentée par sa présidente Françoise LAURENT-PERRIGOT,
- le PETR Vidourle Camargue, représenté par son Président, Pierre MARTINEZ
- L'EPF, représenté par sa Présidente Sophie LAFENETRE,

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 26 NOVEMBRE 2020, par le dépôt d'un formulaire de candidature. Elles ont exprimé leurs motivations de stratégie de développement et de pérennisation et maintien des commerces du centre-ville et se sont, le cas échéant, engagées à mener un plan d'actions dans le cadre d'un plan pluri annuel permettant d'affirmer cette fonction de centralité.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département du GARD, le 21 décembre 2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires, Communauté de Communes du Pays de Sommières, Ville de Calvisson et Ville de Sommières et les Partenaires la Région Occitanie, Le département Gard, le Petr Vidourle Camargue, l'EPF.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le conseil régional De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a engagé dès 2017 une politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :
 - renforcer leur **attractivité** en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine,... (reconquête des centres anciens / cœur de ville)
 - renforcer leurs fonctions de centralités par le développement d'une **offre de services** de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...
 - qualifier les **réponses** adaptées aux **besoins des entreprises** : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg,...)

Cette politique s'appuie sur les 3 principes suivants :

- Premier principe : la Région accompagne les Communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du Projet de développement et de valorisation ; Projet qui a pour buts d'agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villes mais aussi pour développer et fortifier leurs fonctions de centralité vis-à-vis de leurs bassins de vie,
- Deuxième principe : cette Politique se traduit par un Contrat Cadre (*avec la Commune et l'EPCI*) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route « sur mesure » qui tient compte des spécificités de chacune des Communes concernées. Chaque contrat-cadre donne lieu à un Programme Opérationnel annuel.
- Troisième principe : une Politique partenariale qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes, en particulier : l'EPFE Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Chambres Consulaires, les CAU ...

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'interventions existants, **la Région s'attache à apporter des réponses appropriées** en fonction des **spécificités** de chaque Bourg Centre.

La Région a ainsi approuvé les Contrats Bourgs Centres Occitanie de la Commune de SOMMIERES et la CC du Pays de Sommières en date du 11 décembre 2020 en partenariat avec le Territoire de Projet de Vidourle Camargue, le Conseil Départemental du Gard, l'EPF.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les opérations matures qui seraient inscrites dans la présente convention (Article 6) et qui solliciteraient le soutien financier de la Région, il est convenu que celles-ci seront examinées sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs Centres Occitanie.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Au-delà de l'accompagnement en ingénierie, la Banque des Territoires examinera toute demande de prêts permettant la réalisation des investissements émanant de cette convention. Elle portera une attention particulière aux opérations positionnées dans le périmètre ORT qui pourront être financées par un prêt dédié et examinera toute autre demande de prêt notamment en faveur de la performance énergétique. Par ailleurs, elle examinera chacune des opportunités en tant que co-investisseur minoritaire sur tout objet, en dehors du logement, présentant un équilibre économique.

Article 3. Complémentarité entre le programme « Petites Ville de Demain » et la politique « Bourgs Centres Occitanie »

Dans le prolongement du Protocole de Préfiguration du CPER Occitanie pour la période 2021-2027 signé le 9 janvier 2021, la Convention Etat-Région-EPF-Occitanie-Caisse des Dépôts-Banque des Territoires, relative à l'articulation et à la complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs Centres Occitanie » approuvée par la Région le 25 mars 2021, précise les principes suivants :

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs**, l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui portera notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de Demain

Article 4. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services en y associant le territoire de Projet porteur du CRTE / CTO : Petr Vidourle Camargue ;

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. [précisé et renseigné dans l'annexe 2 « annuaire »] ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs. A noter que les programmations financières sont examinées en comité prévu à cet effet et dont les modalités pratiques seront précisées dans le contrat de Plan Etat-Région 2021-2027
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : Comité de pilotage créé pour orienter le projet ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : particularité de la ville par rapport au fleuve Vidourle et au centre historique « secteur sauvegardé » : mesures particulières à prendre. Volonté d'améliorer la qualité de vie dans le centre-ville secteur sauvegarder en remédiant aux problèmes de logements insalubres, passoires thermiques...
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : création d'un permis de louer en cours d'étude sur le centre historique.
- La communication des actions à chaque étape du projet.

Article 5. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire est co-présidé par la Communauté de Communes du Pays de Sommières et les maires des communes de Calvisson et de Sommières.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés : l'EPF, Petr Vidourle Camargue, ADEME, BDF

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Pour les Contrats Bourgs Centres Occitanie approuvés : Le Comité de Projet s'appuie sur les Comités Stratégique de Pilotage mis en place dans le cadre des Contrats Bourg Centre éventuellement compléter par tous partenaires susceptibles d'accompagner les collectivités concernées dans leur démarche. Il est ainsi composé par les partenaires suivants :

- Un représentant de la Région Occitanie
- Un représentant du Département du Gard
- Un représentant du Petr Vidourle Camargue
- Un représentant de la Communauté de communes du Pays de Sommières

Article 6. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de **dix-huit (18) mois maximum**, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 7. Etat des lieux**7.1 Evolution et situation du territoire****Des communes de Calvisson et de Sommières :**

Les communes de Calvisson (5930 habitants) et Sommières (5034 habitants) sont membres de la Communauté de Communes du Pays de Sommières qui compte 18 communes et 23 423 habitants.

Evolution démographique des deux communes (INSEE)

	1999	2015
CALVISSON	3677	5455
SOMMIERES	3597	4753

Comparateur de territoire INSEE		
	Sommières	Calvisson
Population		
Population en 2017	4917	5745
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2017	474,6	198,3
Superficie en 2017, en km ²	10,4	29,0
Naissances domiciliées en 2019	61	49
Décès domiciliés en 2019	50	49
Logement		
Nombre total de logements en 2017	2661	3218
Part des résidences principales en 2017, en %	83,2	73,2
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2017, en %	7,7	20,2
Part des logements vacants en 2017, en %	9,1	6,5
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2017, en %	45,6	66,6
Revenus		
Nombre de ménages fiscaux en 2018	2086	2380
Part des ménages fiscaux imposés en 2018, en %	36	54
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2018, en euros	18280	23000
Taux de pauvreté en 2018, en %	26	11
Emploi – Chômage au sens du recensement		
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2017	2215	1136
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2017, en %	78,7	74,0
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2012 et 2017 en %	1,4	3,4
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2017	64,9	77,5
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2017	17,8	11,9

De la commune de Sommières :

Le site de Sommières est habité depuis des millénaires notamment du fait de la présence du fleuve (le Vidourle). La commune de Sommières est membre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, créée en 1992, qui compte 18 communes et dont le siège est situé à Sommières. La commune est multi polarisée par les aires urbaines de Montpellier et Nîmes. Elle jouit de cette position privilégiée entre deux bassins d'emplois pour se positionner en tant que pôle urbain intermédiaire. La population de Sommières a ainsi augmenté de manière raisonnée en croissant de 0,6% par an sur la période 2009-2014. Cela dénote une certaine attractivité pour un territoire dont le prix du foncier permet de capter des ménages qui sont amenés à travailler sur les bassins d'emplois de Montpellier et Nîmes.

L'évolution et le développement de la commune s'organisent autour d'un projet urbain à l'horizon 2030. La commune désire développer des projets pour répondre aux besoins actuels et futurs de sa population, en termes de mobilité, de gestion de la circulation et du stationnement, de logements et d'espaces favorisant le lien social et les traditions, de développement touristique, culturel et de mise en valeur de son patrimoine.

La commune souhaite aussi continuer son engagement dans la rénovation de ses espaces publics et de son patrimoine à des fins de développement économique.

→ L'habitat et le développement du centre ancien :

Les orientations stratégiques,

- Reconquérir les logements vacants,
- Inscrire l'habitat dans la valorisation du patrimoine bâti,
- Rénover l'habitat ancien en améliorant le confort, les performances énergétiques, l'accessibilité et la qualité urbaine,
- Soutenir la production de logements adaptés à toutes les catégories de population dans une emprise urbaine maîtrisée,
- Consolider le linéaire commercial en centre-ville,

→ La préservation du centre-ville par un équilibre géographique :

Coupée en deux par le Vidourle la commune de Sommières se doit de veiller au développement raisonné des deux rives au travers d'une juste répartition spatiale, démographique, sociale et économique de son territoire, ne pas créer de déséquilibres ou de dysfonctionnements, tel est le défi permanent.

La croissance du secteur ouest de la commune autour du futur lycée dans les années à venir pourrait si l'on y prend garde venir perturber l'équilibre déjà fragile du centre historique.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de déployer l'ensemble des outils opérationnels disponibles en faveur des centres villes et ce afin d'améliorer la qualité de vie dans le centre historique, préserver son patrimoine remarquable, et soutenir les particuliers dans la restauration des logements.

De la commune de Calvisson :

Calvisson, avec près de 6000 habitants et Chef-lieu de Canton occupe une situation géographique privilégiée, entre les agglomérations de Nîmes et de Montpellier, qui la rend particulièrement attractive.

Calvisson est une commune péri-urbaine, identifiée par le SCOT comme un « pôle structurant de bassin de vie » qui répond à la notion de bourg-centre.

L'accroissement linéaire de population, la présence d'une population touristique de près de 2000 résidents en période estivale, l'attrait exercé sur les bassins de vie proches Vaunage et Sommiérois nécessitent une volonté politique pour accompagner ce dynamisme.

Cette dynamique démographique ne s'accompagne pas d'un développement économique et commercial suffisant pour répondre à la demande de la population et des acteurs socio-économiques. Par ailleurs, le centre-ville commerçant est délaissé au profit des zones péri-urbaines de la métropole de Nîmes.

La commune de Calvisson doit redevenir le pôle majeur du bassin de vie en mettant en place une offre de services multiples à la population en consolidant les infrastructures nécessaires à son développement et à son attractivité.

La municipalité a pris des premières mesures en 2015 et c'est dans l'objectif de poursuivre cette dynamique que la commune a signé en mars 2020 un contrat de bourg-centre avec la Région Occitanie et le Département du Gard.

Ce projet « Petites villes de Demain » doit permettre à la commune d'affirmer sa fonction de centralité. Cela se traduira à moyen et long terme, par la mise en place d'un plan d'actions permettant :

- De renforcer l'offre en matière de services à la population du territoire,
- De requalifier le cadre de vie,
- De revitaliser les commerces de proximité au cœur du village,
- De diversifier l'offre en logements et traiter la vacance en centre-ville,
- De développer l'économie locale et renforcer l'offre commerciale et touristique,
- De développer la mobilité,
- De favoriser la transition énergétique.

7.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

7.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

Article 7. Etat des lieux

7.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

Pour la commune de Sommières :

7.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

1. Urbanisme réglementaire : les documents en cours et ceux en révision ou susceptibles de l'être

- La révision du Plan local d'urbanisme datant de février 2008, en est à la phase arrêt, le document devrait être définitivement approuvé en 2021.
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur de Massereau afin de permettre l'extension du camping de Massereau sera approuvée dans le courant du premier semestre 2021.
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur de CORATA permettant la construction d'une centrale photovoltaïque sera approuvée dans le courant du premier semestre 2021.
- SCOT Sud Gard approuvé en décembre 2019
- Le PLHi est en cours d'évaluation par la CCPS
- Le Plan de Prévention des Risques Inondations applicable a été modifié en aout 2016
- Le PSMV devenu secteur patrimonial remarquable a été approuvé en octobre 2014

7.2.2 Programmes et contrats territoriaux

- Contrat de ruralité- Projet de territoire EPCI 2018
- Contrat Bourg centre
- Convention de coopération pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales du lycée Lucie Aubrac et de la déviation de la RD22.

7.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

2. Urbanisme opérationnel : pour un développement équilibré

La commune de Sommières est soumise aux débordements du Vidourle et 40% de son territoire se trouve en zone inondable. Assurer un développement équilibré entre les deux rives est une impérieuse nécessité pour les élus et ce afin de ne pas ajouter des fractures, démographiques, économiques et sociales à la fracture géographique que constituent le Vidourle et son champ expansion.

La mise en œuvre à Sommières du zéro artificialisation nette (ZAN) exigé par l'état ne pourra se réduire à un copier-coller de ce qui se fait ailleurs, tant les équilibres sont fragiles.

• La Rive droite

Le lycée Lucie Aubrac construit en entrée ouest de la commune va dans les années à venir structurer le développement de cette partie du territoire communal et en changer profondément la morphologie, la halle de sports intercommunale attenante au lycée marquera l'entrée ouest de Sommières.

Un nouveau quartier d'habitat verra le jour à l'horizon 2023. Celui-ci devra répondre non seulement aux objectifs de densification du SCOT de 35 logements à l'hectare soit 250 à 300 logements à terme, mais s'intégrer et préserver un espace riche en biodiversité.

Certains équipements publics nécessiteront une mise à niveau afin de faire face à cet afflux de population, stade, crèche, école, police municipale....

La requalification de la RD22 et la réalisation d'une piste cyclable associée, mises en service en 2021 relieront le lycée au centre-ville. Un barreau de liaison entre la RD22 et la RD6110 en cours d'étude sera aménagé en 2021 -2022, il permettra de gérer les flux de transport en commun généré par le lycée et de rabattre l'important trafic poids lourds empruntant aujourd'hui la route de Saussines.

Les études pour la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD6110 et la RD12 (route d'Aubais) depuis le rond-point du général de Gaule démarreront en 2021 en concertation avec le Département et la Région compétents en matière de mobilité.

La réalisation de ces deux nouveaux axes de circulation structurants permettra d'engager à moyen terme la mise en œuvre d'un grand plan de déplacement, favorisant les mobilités douces et une plus grande fluidité du trafic.

- **La Rive gauche et le centre ancien**

Si le centre ancien est aujourd'hui l'objet d'une forte activité immobilière et voit de nombreux projets émergés, force est de constater la persistance de poches d'habitats insalubres et de passoires énergétiques.

Depuis la dernière OPAH réalisée en 2000 le centre ancien de Sommières n'a fait l'objet d'aucune mise en œuvre d'un dispositif de requalification de l'habitat et des espaces publics, la dernière action collective de type FISAC d'accompagnement du commerce et de l'artisanat datant elle de 2004.

Répondre aux objectifs de densification, accompagner les porteurs de projets, résorber l'insalubrité, réduire la facture énergétique et valoriser les espaces publics tels sont les chantiers de demain.

La commune a d'ores et déjà engagé la réalisation d'une étude diagnostique de la voirie communale de son état et de fonctionnement et ce afin d'engager rapidement une réflexion globale de la gestion des mobilités.

Le secteur des Mauvalats zone d'habitat peu dense, subit du fait des effets de la loi ALUR et de la multiplication des divisions parcellaires d'une part, et de la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette voulu par l'état d'autre part, une pression foncière importante.

Les Mauvalats constituent aussi une importante zone naturelle de la commune prisée des Sommiérois, traversée par la voie verte départementale elle accueille en son extrémité EST, le camping de Massereau, d'importants domaines viticoles ainsi que des structures de loisirs (accrobranche, centres équestres)

Habitat, économie agricole et touristique, loisirs, la mixité des usages et des fonctions de ce secteur en fait une zone à forts enjeux qu'il conviendra d'organiser.

Pour la commune de Calvisson :

7.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

- PLU approuvé le 24/9/2016,
- SCOT SUD GARD approuvé le 10/12/2019,
- PPRI Rhône,
- PLHi 2012-2019 et en cours d'évaluation,
- SAGE

7.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Contrat de ruralité- Projet de territoire EPCI 2018

Projet de territoire du PETR Vidourle Camargue qui met en œuvre :

- Contrat de ruralité avec l'Etat, dans le futur le CRTE
- Contrat territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée avec la Région qui se décline également avec le dispositif « Bourg-centre »
- Programmes européens territorialisés LEADER, ATI FEDER et DLAL FEAMP

7.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

La commune de Calvisson a connu aux cours des dernières années un développement démographique accéléré avec un taux de croissance de +4,1 % sur la période 2007-2012, soit en moyenne 195 habitants/an. Sur la période 2012-2020 et conformément aux objectifs du PADD et du SCOT, la commune a ralenti son rythme de croissance avec une augmentation moyenne de 80 habitants/an.

Afin de promouvoir un développement démographique maîtrisé et équilibré, la commune doit :

- réinvestir son centre urbain tout en préservant l'identité communale,
- renforcer l'offre d'équipements publics en centre-bourg et en périphérie,
- améliorer le fonctionnement urbain en créant des liaisons inter-quartiers,
- préserver la qualité paysagère et environnementale de la commune,
- développer le potentiel économique local et pérenniser l'activité agricole.

Requalification urbaine de la place G de Gaulle : un permis d'aménager en cours

En vue de développer l'attractivité du cœur du village, la commune a lancé une opération de réaménagement et de

requalification de sa place principale. A cet effet, un permis d'aménager a été octroyé en décembre 2020, il traite un périmètre large d'intervention ; le projet sera réalisé en plusieurs phases, il s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées depuis 2015 (création de commerces dans des locaux municipaux, acquisitions foncières...). Ce projet ambitieux de requalification urbaine devrait permettre de conforter la revitalisation en marche de la place et à plus long terme des rues adjacentes. La 1^{ère} phase consiste en la création d'un point d'accueil public des populations (projet en cours) située au cœur même de la place G. de Gaulle.

Le projet d'aménagement et de requalification urbaine de la place G de Gaulle qui est en cours contribuera fortement au développement de l'attractivité commerciale du cœur de ville.

Requalification de la Grand'rue, artère historique

Ancienne artère historique avec quelques commerçants qui subsistent au bas de celle-ci, la grand'rue se situe dans le prolongement de l'accès au village depuis la plaine de la Vaunage et la route de Nîmes et qui conduit au site patrimonial du château médiéval.

La mise en valeur de cette rue doit créer une incitation à l'installation de nouveaux commerces.

Requalification de l'habitat en centre-ville et lutte contre la vacance

Dans le centre historique, Calvisson compte environ 600 logements dont 7% estimés de logements vacants. De nombreuses divisions de maisons de village ont été réalisées en vue de créer des appartements mis sur le marché locatif. Une grande partie de ces logements dans le cœur historique ne répondent pas aux éléments de confort nécessaires avec des rénovations qui ont par le passé abouti à la transformation de garage et de remise en logement. Par ailleurs, des réhabilitations sans respect de la typologie du bâti ancien sont réalisées.

Pour mener à bien cette requalification du cœur historique, la commune a mis en place le permis de louer et envisage de lancer une OPAH.

Mise en œuvre d'une politique d'acquisitions de fonciers non bâtis

La commune ne possède plus de terrain communal lui permettant de pouvoir conforter son offre d'équipements publics. La commune mènera donc une politique d'acquisitions de terrain dans le centre ancien et à proximité.

Pour les quartiers plus récents et afin de ne pas concentrer toute l'offre en matière d'équipement public au Sud de la commune ou au centre-ville, les Orientations Particulières d'Aménagement devront prévoir des futurs équipements publics en cohérence avec l'évolution démographique générée.

Finalisation de l'aménagement des Nouveaux quartiers

La zone 2AU identifiée au PLU de 2004 est en cours de réalisation pour sa 2^{ème} et dernière tranche (90 lots).

Ce nouveau quartier à l'Est du village, à proximité de l'école et de la gendarmerie, accueillera à terme environ 300 habitants. Un terrain de 9000 m² a été identifié afin d'y installer de nouvelles structures publiques.

La finalisation de cette zone mettra un terme à l'urbanisation galopante qu'a connu Calvisson ses dernières années.

Requalification de la déviation Nord

Identifié en OAP au PLU, la départementale Nord sera requalifiée en boulevard urbain. Des liaisons douces relieront les quartiers Nord au centre du village.

Elaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme : un enjeu paysager

Une révision du Plan local d'urbanisme est envisagée afin de mener une réflexion notamment sur le devenir et la protection des zones agricoles.

Une étude paysagère est en cours d'élaboration ; elle a pour objectif de définir les entités paysagères et urbaines et de définir les perspectives et points de vue permettant une mise en valeur du village. Les prescriptions qui en découlent en vue de préserver ou conforter ces entités et paysages trouveront une traduction réglementaire au niveau du PLU.

En partenariat avec l'Association des Communes de la Vaunage, la commune établira, avec l'aide du CAUE, un cahier des charges à vertu pédagogique en direction des propriétaires et des artisans qui souhaitent réhabiliter leur propriété. L'objectif est de communiquer sur les « bonnes règles à adopter » d'un point de vue patrimonial, historique, architectural.

Extension de la zone d'activité La ZAC du Vigné : une mesure indispensable

L'activité économique est principalement concentrée en périphérie sur la zone d'activité économique du Vigné ; elle complète l'offre commerciale du centre village. Son extension récente renforce le potentiel économique de la commune. Toutefois la ZAC du Vigné arrive au terme de son potentiel, au vu de la dynamique économique en cours et de la demande non satisfaite d'artisans ou PME qui souhaitent s'installer, il convient que la commune et la communauté de

communes du Pays de Sommières envisagent à moyen terme une extension de la zone d'activités.

7.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Pour le PETR Vidourle Camargue :

Le PETR Vidourle Camargue est signataire avec la Région d'un contrat territorial régional, dont les axes prioritaires sont :

- La qualité du cadre de vie,
- La mobilité,
- Le développement d'une économie attractive,
- L'adaptation et l'atténuation du changement climatique,
- L'innovation et attractivité.

Les contrats Bourg Centre signés entre les communes et la Région sont partie intégrante de ce contrat.

Le PETR est ressource en ingénierie de projets, interlocuteur privilégié des différents financeurs, il est en position de mutualiser les projets autour de son propre projet de territoire.

Il est porteur de plusieurs dispositifs :

- Signataire du contrat de ruralité avec l'Etat sur les thématiques de l'accès aux soins, la revitalisation des bourg-centres, l'attractivité du territoire, la cohésion sociale, la transition écologique et la mobilité ;
- Lauréat de 3 dispositifs européens pour le maintien des équilibres et la transmission des richesses :
- LEADER sur les thématiques de l'entrepreneuriat, le tourisme, l'employabilité, la cohésion sociétale/cadre de vie, les patrimoines et la coopération,
- DLAL FEAMP sur les thématiques de la commercialisation des produits halieutiques, la diversification d'activités des métiers, la gestion des ressources et la coopération,
- Approche Territoriale Intégrée « dite territoriale » (FEDER) pour la transition et l'efficacité énergétiques, la biodiversité et le patrimoine naturel et concerné par deux ATI urbaines sur la politique de la ville (Lunel et Vauvert) ;
- En cours d'élaboration d'un contrat de réciprocité avec la communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et le Pays Garrigues et Costières sur les thématiques de la mobilité et de la race Camargue.

Pour la Communauté de communes du Pays de Sommières :

La démarche des deux bourgs de Calvisson & Sommières sur le dispositif Petite Ville de Demain, entre parfaitement dans la stratégie de la Communauté de Communes du Pays de Sommières puisqu'elle s'articule autour de 5 orientations complémentaires :

Renforcer les réseaux de télécommunications et de transports

- Adopter une démarche volontariste sur le déploiement du très haut débit dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique ou proposer des solutions alternatives à court terme

Orienter le développement économique vers des cibles clairement identifiées afin de les accompagner au mieux

- Affirmer une politique d'accueil d'entreprises unipersonnelles ou TPE, à destination d'auto-entrepreneurs en s'appuyant sur un marketing territorial fort
- Déployer un dispositif d'accompagnement des entreprises du territoire et de porteurs de projets externes afin d'articuler projet économique et projet de vie, en structurant un réseau de partenaires institutionnels et associatifs
- Renforcer les liens de proximité avec les acteurs locaux

Dynamiser le secteur du tourisme

- Stimuler l'offre touristique et la rendre plus visible à travers des produits ciblés, thématiques

- Valoriser et renforcer la variété des patrimoines matériels et immatériels du Pays de Sommières (vestiges romains, patrimoine bâti, œnotourisme, culture taurine...)
- Renforcer le secteur du tourisme en accompagnant les hébergeurs et restaurateurs dans leurs démarches de classement / de labélisation

Déployer une offre foncière et immobilière souple qui valorise au maximum l'existant et développe une offre nouvelle ajustée

- Structurer et procéder au recensement de l'offre en locaux d'activités existants ou potentiels afin de disposer d'une base de données à proposer aux porteurs de projets
- Créer ou développer des formes innovantes d'immobilier d'entreprise (espace de co-working, pépinière, location longue durée via la maîtrise de l'immobilier par la collectivité...)
- Intégrer une réflexion sur les zones d'activités, le développement d'une nouvelle offre complémentaire adaptée aux cibles et une possible densification des activités afin de maîtriser les dépenses de la collectivité en matière d'aménagement

Poursuivre les services aux familles et aux personnes qui ont fait la réussite de la Communauté de Communes et les compléter avec le renforcement ou le déploiement de certaines compétences, dans une démarche intégrée CCPS – Communes

- Poursuivre les actions sur les compétences historiques de la Communauté de Communes
- Anticiper les dynamiques démographiques et dimensionner les services à destination des nouveaux habitants en prenant en compte les impacts sur les services gérés par la CCPS et les équipements
- Construire une vision partagée CCPS et communes de l'armature en équipements sportifs, de loisirs du bloc local afin d'optimiser leur utilisation, dans une approche supra-communale
- Renforcer le rôle de la culture et des arts dans l'attractivité résidentielle du territoire
- Renforcer la proximité avec les habitants et acteurs associatifs du territoire en développant progressivement des temps de consultation, d'échanges et de concertation avec eux

La Communauté de Communes du Pays de Sommières ne dispose pas d'une compétence en matière de rénovation des bourgs centres, mais dans le cadre de ses compétences obligatoires, facultatives et optionnelles, elle intervient sur certains axes à savoir :

- Le développement d'une économie attractive,
- L'innovation et l'attractivité : services à la personne, accueils diversifiés petite enfance, espaces de jeu...

Par ailleurs la C.C.P.S. est partie prenante, sous couvert du P.E.T.R. Vidourle Camargue des contrats de ruralité et de réciprocité, ainsi que du Contrat Régional.

Les principales interventions et contributions de la C.C.P.S. se déclineront de la façon suivante :

- Coordination et participation aux instances de pilotage (suivi et évaluation) des projets de développement et de valorisation des Petites Villes de Demain à l'échelle intercommunale.
- Pilotage et accueil du Chef(fe) de Projet en charge des missions « Petite Ville de Demain ».

Pour la commune de Sommières :

Le projet Bourg centre a pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Sommières vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- la valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

L'évolution et le développement de la commune s'organisent autour d'un projet urbain à l'horizon 2030 à partir du diagnostic précédent mais aussi essentiellement en lien direct avec la construction du nouveau Lycée et d'un projet de développement économique axé sur l'offre patrimoniale et touristique.

Au regard de ces projets, du diagnostic énoncé dans l'article précédent et des enjeux identifiés, la commune désire développer des projets pour répondre aux besoins actuels et futurs de sa population, en termes de mobilité, de gestion de la circulation et du stationnement, de logements et d'espaces favorisant le lien social et les traditions, de développement touristique, culturel et de mise en valeur de son patrimoine.

La commune dispose d'atouts à valoriser mais aussi de potentialités à développer. Ces atouts sont au cœur du projet de développement de la commune, qui souhaite faire émerger notamment l'agrotourisme vert durable, dans un contexte de changement climatique et dans une logique de préservation de l'environnement.

La commune souhaite aussi continuer son engagement dans la rénovation de ses espaces publics et de son patrimoine à des fins de développement économique.

Les défis qui se posent à Sommières sont de différentes natures ainsi la maîtrise de la croissance démographique doit s'organiser :

→ maintenir et renforcer la qualité de vie des habitants,

→ à l'heure des mobilités de plus en plus fortes, permettre aux habitants de se déplacer tout en préservant l'environnement sans fragiliser la tranquillité des usagers.

Sommières souffre (tout comme sur le territoire de la communauté du Pays de Sommières) d'un bassin d'emplois limité, visible par la structuration des entreprises du territoire. Il faut donc travailler pour favoriser l'accueil des PME via des zones d'activités et la requalification pour l'accueil de start-up et petites entreprises.

L'activité touristique ne résume pas les besoins des habitants de Sommières qui y demeurent toute l'année. Grâce au partenariat avec la CC Pays de Sommières qui en a la compétence, le développement des ZAC et de l'immobilier d'entreprises pourra se réaliser.

Ainsi la commune de Sommières articule sa stratégie autour de trois axes suivants :

→ Développer une offre de service et d'équipement structurée autour du lycée et structurante pour la commune

→ Doter Sommières d'équipements structurants

→ Développer économiquement le territoire par le tourisme vert et patrimonial

AXE 1 : Développer une offre de service et d'équipement structurée autour du lycée et structurante pour la commune :

Les aménagements des abords du futur lycée représentent un groupement de projets très importants, tant budgétairement que structurellement sur la commune.

Ils comprennent notamment :

- Le réaménagement de l'entrée de ville (RD22)
- La création de parkings,
- Le développement de liaisons douces (voie cyclable et piéton)
- L'aménagement d'un Pôle d'échange multimodal routier sur le parking de la place des aires.

AXE 2 : Doter Sommières d'équipements structurants

- La construction d'un gymnase, de son parvis, d'une zone de stationnement restreinte, voie d'accès et d'espaces verts et paysagers,
- La renaturation complète du Ruisseau de Saint-Laze (500ml)
- Acquisition et réhabilitation de l'ancienne gendarmerie pour accueillir le service de Police Municipale

AXE 3 : Développer économiquement le territoire par le tourisme vert et patrimonial

Cet axe de développement est scindé en deux actions thématiques qui recoupent les atouts touristiques phares de Sommières :

- Aménagement, restauration et mise en valeur du site du château de Sommières
- Le camping Massereau, développement environnemental

AXE 4 : Préserver et revitaliser le cadre de vie du centre historique

- Coupée en deux par le Vidourle la commune de Sommières se doit de veiller au développement raisonné des deux rives au travers d'une juste répartition spatiale, démographique, sociale et économique de son territoire, ne pas créer de déséquilibres ou de disfonctionnements tel est le défi permanent.
- La croissance du secteur ouest de la commune autour du futur lycée dans les années à venir pourrait si l'on y prend garde venir perturber l'équilibre déjà fragile du centre historique
- Voilà maintenant vingt ans qu'aucune opération en faveur de l'amélioration de l'habitat n'a plus été engagée.
- Il est donc aujourd'hui nécessaire de déployer l'ensemble des outils opérationnels disponibles en faveur des centres villes et ce afin d'améliorer la qualité de vie dans le centre historique, préserver son patrimoine remarquable, et soutenir les particuliers dans la restauration des logements.
- Mise en place d'une OPAH
- Candidature 2020 « Petite ville de demain » permettra à la commune d'agir en faveur d'une politique ambitieuse en matière d'amélioration de l'Habitat et du maintien du commerce en centre-ville.

AXE 5 : Pérennisation des partenaires techniques, conventionnement avec l'EPF

- Les actions déjà réalisées liées à la préparation du futur lycée
- Les objectifs à venir sur la stratégie d'intervention pour la réhabilitation du centre ancien et le volet logement

Pour la commune de Calvisson :

Ce programme « Petites villes de Demain » doit permettre à la commune d'affirmer sa fonction de centralité exercée sur le bassin de vie et de conforter son attractivité.

Cela se traduira à moyen et long terme, par la mise en place d'un plan d'actions permettant :

- De renforcer l'offre en matière de services à la population du territoire
- De requalifier le cadre de vie
- De revitaliser les commerces de proximité au cœur du village
- De diversifier l'offre en logements et traiter la vacance en centre-ville
- De développer l'économie locale et renforcer l'offre commerciale et touristique
- De développer la mobilité

Le projet de la ville à horizon 2030 devra répondre à un objectif de développement équilibré et mieux maîtrisé. La finalisation de l'aménagement d'un nouveau quartier à l'Est du village mettra un terme à l'urbanisation galopante qu'a connu Calvisson ces dernières années.

La mise en œuvre du projet s'articulera autour de la requalification du cœur de ville avec une opération globale de réaménagement de la place principale G. de Gaulle.

La 1^{ère} phase du projet, commencé en 2021, concerne la création d'un point d'accueil central des populations situé au cœur même de la place.

Ce programme de requalification urbaine contribuera fortement à la revitalisation commerciale du centre ancien.

Calvisson bénéficie de vecteurs d'attractivité qui doivent être valorisés, à savoir : son niveau d'équipements, sa qualité résidentielle et son cadre de vie.

En revanche, la commune souffre d'une économie locale insuffisante au regard des attentes de la population et des entreprises, d'une précarité récente des logements constatée dans le centre ancien, d'une capacité d'accueil adapté insuffisante pour les tout-petits et les personnes âgées, de l'absence d'un office de tourisme...

Au vu du diagnostic et des enjeux identifiés, la stratégie de développement et de valorisation de la commune s'articule autour de trois axes majeurs :

- AXE 1 : Renforcer l'attractivité à l'échelle du bassin de vie en favorisant l'implantation d'équipements au plus près des habitants
- AXE 2 : Préserver et revaloriser le cadre de vie du village
- AXE 3 : Valoriser les patrimoines locaux afin de favoriser l'attractivité du bassin de vie.

AXE 1 : Renforcer l'attractivité à l'échelle du bassin de vie en favorisant l'implantation d'équipements au plus près des habitants

Favoriser l'implantation d'équipements structurants au plus près des habitants

- Réhabilitation de la maison Ortuno pour l'accueil d'un point info tourisme sur un site stratégique de la place centrale en dialogue avec le musée du Boutis.
- Pérenniser l'installation de l'école de musique intercommunale sur la commune en créant un bâtiment dédié.
- Etendre la capacité d'accueil de la maison de retraite.
- Etendre la capacité d'accueil de la crèche intercommunale.

Poursuivre la redynamisation du commerce au cœur du village

- Accompagner les commerçants dans l'animation commerciale.
- Inciter à la requalification des vitrines et enseignes.

AXE 2 : Préserver et revaloriser le cadre de vie du village

Réinvestir la centralité du village en requalifiant les friches urbaines, en densifiant les dents creuses et en luttant contre la vacance

- Construction de logements sociaux à proximité du centre.
- Mise en place d'un plan d'actions pour lutter contre la vacance en centre ancien.

Relier les quartiers et les équipements situés en périphérie au cœur du village par l'aménagement de liaisons douces

- Requalification de l'avenue Gerbu et chemin de la Dale qui desservent le Nord du village et le programme de logements sociaux (projet 2.1.1).
- Améliorer les liaisons entre le centre-ville et la zone d'activités

Requalifier l'espace public du cœur de ville

- Requalification de la grand'rue menant de la place du Pont à la mairie, à la médiathèque.
- Requalification de la place du pont afin de rendre la place aux piétons.
- Créer une trouée verte le long de l'Escattes en aval des commerces et patrimoine historique bâti.

AXE 3 : Valoriser les patrimoines locaux afin de favoriser l'attractivité du bassin de vie.

Valoriser le patrimoine culturel en lien avec l'identité Vaunageole

- Rénover la maison qui accueille le musée du boutis afin de le transformer en maison des savoirs, promotion des produits et savoir-faire vaunageols.

Valoriser les monuments historiques

- Mise en valeur de l'église St Saturnin, patrimoine inscrit aux monuments historiques
- Mise en valeur des ruines du château de Guillaume de Nogaret
- Accompagnement de la requalification de la maison Margarot et de ses abords, Hôtel particulier du 18ème inscrit aux MH. Elément architectural déterminant pour la place.

Besoins en ingénierie estimés

Un chef de projet dédié au programme « Petites Villes de Demain » et mutualisé au niveau de l'EPCI, conduira l'équipe-projet et organisera les instances de suivi et de pilotage.

Afin de prioriser les enjeux, l'élaboration du projet débutera pour les deux communes par un diagnostic pré-opérationnel. Ce diagnostic permettra de faire l'état des lieux des actions déjà réalisées, des études existantes, de préciser les enjeux et enfin de définir les priorités et les opérations à mener selon un programme pluri-annuel en cohérence avec le budget des communes.

Les leviers prévus au programme « Petites Villes de Demain » en matière d'ingénierie seront mobilisés.

Signatures

L'Etat représenté par la préfete du département du GARD
Marie- Françoise LECAILLON

La Présidente de la Région Occitanie

Carole DELGA

La Présidente du département GARD

Françoise LAURENT-PERRIGOT

Le Président du PETR Vidourle Camargue

Pierre MARTINEZ

Le Président de la Communauté

de communes du Pays de Sommières

Pierre MARTINEZ

La Directrice de l'EPF

Sophie LAFENETRE

Le maire de Sommières

Pierre MARTINEZ

Le maire de Calvisson

André SAUZEDE

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions.

Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

1.1.1. Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec les élus référents, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

1.1.2. Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Participer aux marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Accompagner la mise en place du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire.

1.1.3. Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants, usagers et partenaires locaux.

1.1.4. Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : CONTRAT(S)-BOURGS CENTRES APPROUVES

ANNEXE 3: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Pierre LERASLE	Communauté de communes de Pays de Sommières	DGS	p.lerasle-ccps@orange.fr	
Sylvie ROCHE	Commune de CALVISSON	DGS	s.roche@calvisson.com	04 66 01 78 02
Nathalie TARDIEU	Commune de SOMMIERES	DGS	n.tardieu@sommieres.fr	04 66 80 88 09
Lisette LESUEUR	Commune de SOMMIERES	En charge des Politiques Contractuelles	l.lesueur@sommieres.fr	04 66 80 88 02
Maxime CHARLIER	PETR VIDOURLE CAMARGUE	Directeur	m.charlier@petr-vidourlecamargue.fr	04 34 14 80 02
Christophe CORREIA	Communauté de communes de Pays de Sommières	Responsable Service	c.correia@ccpaysdesommieres.fr	04 66 77 70 39